

**CONSEIL MUNICIPAL****PROCES VERBAL DE LA SÉANCE****DU MERCREDI 27 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le 27 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

**Présents :**

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Madame LAINE Sylvie, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Madame MICHAUT Véronique (jusqu'au point 1), Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

**Absents Représentés :**

Monsieur CIRET Daniel pouvoir à Monsieur MELLET Bruno  
Monsieur GEMBLE Gilles pourvoir à Monsieur BLANCHARD Didier  
Madame POUMEROL Palmira pouvoir à Madame LORIEN Nathalie  
Monsieur GARCIA Allain pouvoir à Monsieur SANSONNET Christian  
Monsieur ZYTNICKI Daniel pouvoir à Madame COUPAS Annie

**Absente non Représentée :**

Madame MICHAUT Véronique à partir du point 1.

**Secrétaire de Séance :**

Madame LAMIR Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil Municipal répond affirmativement.

## **- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2011**

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

### **Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.**

#### **16 novembre 2010**

Signature d'une convention avec le Conseil Général des Yvelines relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace Edouard Tarron, 5 avenue du Capitaine Tarron, pour la tenue des permanences sociales.

#### **7 décembre 2010**

Passation d'une convention avec la société UGAP pour la location et la maintenance des 15 copieurs E STUDIO.

La présente convention est conclue à partir de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 4 ans.

#### **11 janvier 2011**

Signature d'un contrat avec le Conseil Général des Yvelines, pour la mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Electricité "qui y'a t'il derrière la prise" du 16 mars au 26 avril 2011 à l'Onde.

#### **18 janvier 2011**

Passation du marché avec la Société FICHORGA sise route d'Ennetières à Templemars (59) pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de gestion informatisée de l'aide sociale.

Coût : 22 633,00 € H. T..

Durée : 5 ans à partir de sa date de notification.

#### **19 janvier 2011**

Signature d'un contrat de prêt de photographies avec le Photo Club de Vélizy sur le thème du Printemps des Poètes, pour une exposition du 8 au 19 mars 2011 à la médiathèque.

Coût : gratuit.

Signature d'un contrat de prestation avec la Compagnie "Escargot ma non troppo" pour une lecture-concert le 19 mars 2011 sur le thème «comme si la terre parlait » à la médiathèque.

Coût : 850,00 €.

Signature d'une convention avec l'Association "Si les mots avaient des ailes" pour un atelier d'écriture le 12 mars 2011 sur le thème « d'infinis paysages » à la médiathèque.

Coût : 115,00 €.

**20 janvier 2011**

Signature d'une convention avec l'AMAD (ex AVELAAV) relative au suivi médical, par le service municipal de médecine préventive, des agents employés par l'association.  
Coût pour l'AMAD par agent : 22 € T.T.C..

**24 janvier 2011**

Signature d'un contrat avec la société LA POSTE pour l'abonnement annuel à la «Boîte Postale 151 » sous l'appellation «Boîte Postale Flexigo » pour l'année 2011.  
Coût : 70,56 € T.T.C..

**26 janvier 2011**

Signature d'un contrat avec la Sté GROUPE BUREAUTIQUE sise 9 avenue du Canada aux Ulis (91) afin de prolonger de 3 mois à partir du 13 mars 2011, le contrat de location du matériel de reprographie.  
Coût : 3 919,59 € T.T.C..

Passation du marché avec la société SOCOTEC sise 1 avenue du Parc à Montigny-le-Bretonneux (78) pour l'aménagement d'un carrefour à feu avenue de l'Europe - rue Dewoitine, pour la partie contrôle technique.  
Coût : 4 700 € H.T..  
Conclu à partir de sa date de notification. S'achèvera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Passation du marché avec la société QUALICONSULT sise Parc Ariane – Bâtiment Vénus, 2 rue Hélène Boucher à Guyancourt (78) pour l'aménagement d'un carrefour à feu avenue de l'Europe - rue Dewoitine, pour la partie mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau 1.  
Coût : 2 400 € H.T..  
Le présent marché débutera à la date fixée par l'ordre de service et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**29 janvier 2011**

Signature d'une convention avec la société CEGOS pour la formation continue d'un agent sur le thème « Bâtir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » du 21 au 24 mars 2011.  
Coût : 2 120 € H.T..

**2 février 2011**

Convention avec AFNOR pour une mission de normalisation « quartiers d'affaires durables », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.  
Coût : 2 559,44 € T.T.C..

**3 février 2011**

Passation d'un marché avec la société Té Traiteur Ethique sise 8 rue Henri Dunant à Chevilly-Larue (94) pour l'organisation et la fourniture d'un cocktail le 10 février 2011.  
Coût : 5 434 € T.T.C..

**3 février 2011**

Signature d'une convention avec l'association « Planète Sciences » pour l'organisation d'un stage de formation théorique BAFA, d'un atelier scientifique sur le thème du développement durable et de rencontre régionale des « Défis Solaires ».  
Coût : 4 253 € T.T.C..

**8 février 2011**

Signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture des Yvelines pour la télétransmission des actes de la collectivité suite au changement de tiers de télétransmission retenu par la Ville.

**10 février 2011**

Signature d'une convention avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Information Locales (AIDIL), pour la formation d'un élu qui se déroulera les 2,3 et 7 mars 2011.

Coût : 1 140,00 € T.T.C..

**16 février 2011**

Signature d'un contrat avec la Société Challenge Production pour la prestation musicale du 20 mars 2011.

Coût : 475,00 € T.T.C..

**19 février 2011**

Signature d'une convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'Espace Edouard Tarron pour les permanences des travailleurs sociaux.

**21 février 2011**

Passation d'un accord-cadre pour la fourniture de mobilier administratif et scolaire avec :

- la société NEL MOBILIER, sise 10 rue Costes et Bellonte à Mantes la Jolie (78) pour le lot n°1, Fourniture de mobilier administratifs, pour un montant minimum de 15 000 € H.T. et maximum de 120 000 € H.T..

- la société DELAGRAVE, sise 15 rue Soufflot à Paris (75) pour le lot n°2, Fourniture de mobilier scolaire, pour un montant minimum de 4 000,00 € H.T. et maximum de 40 000,00 € H.T..

Le présent accord est conclu, pour chaque lot, à partir de sa date de notification pour une durée d'un an. Il n'est pas prévu de reconduction.

Signature d'une convention avec l'AFPA pour la formation à l'habilitation électrique BR, préparation initiale, pour un agent du centre technique municipal.

Coût : 490,00 € T.T.C..

**22 février 2011**

Signature d'un contrat avec la société ORPHÉON pour la prestation musicale du 12 avril 2011.

Coût : 360,00 € T.T.C..

**23 février 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FENWICK-LINDE sise 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Elancourt (78) pour l'acquisition d'un transpalette électrique pour le centre technique municipal.

Coût : 4 400,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de la date de notification du bon de commande jusqu'à livraison du matériel.

**25 février 2011**

Signature d'une convention avec l'AIDIL pour la formation des élus locaux à la bureautique et l'utilisation des outils informatiques les 22 et 23 mars 2011.

Coût : 760,00 € T.T.C..

Transfert de la propriété de la marque INOVEL PARC n°0093666800 du 24 juillet 2009,

appartenant à l'Agence TEAM MEDIA GROUP au profit de la ville de Vélizy-Villacoublay et dépôt de celle-ci à l'Institut National des la Propriété Industrielle (INPI) ;  
Coût : 2 164,10 € T.T.C..

#### **1<sup>er</sup> mars 2011**

Passation d'une convention avec la société DEMOS S.A. pour la formation à la relance téléphonique.

Coût : 2 091,80 € T.T.C.

Passation d'une convention avec la société DEMOS S.A. pour la formation à l'utilisation d'intranet comme un outil de communication.

Coût 1 482,02 € T.T.C.

#### **7 mars 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société EARL DUTHOIT sise 87 rue de la Ferté Gaucher à Boissy le Châtel (77) relatif à la fourniture de fleurs pour le fleurissement annuel 2011 de la ville.

#### **10 mars 2011**

Signature d'une convention avec l'Association CRO MATIC pour 12 ateliers de création d'instruments de musique à la médiathèque.

Coût : 2 200,00 € T.T.C.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 600 bouteilles de Champagne avec la Société AUCHAN sise 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78).

Coût : 8 160,00 € T.T.C.

#### **11 mars 2011**

Placement de fonds pour un montant global de 4 611 000, 00 € provenant :

- de la vente au Département des Yvelines des parcelles de l'école Herriot et de la salle Godbert pour un montant de 1 000 000,00 €

- de la vente du terrain Place de l'Europe à la Société Anonyme d'HLM « Antin Résidences » pour un montant de 2 000 000,00 €

- des acomptes perçus lors de la vente à la société Eiffage Immobilier Ile de France de la parcelle AE 434, place de l'Europe pour un montant de 1 611 000,00 €

et souscription à ce titre d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du placement : Compte à terme

- Montant du placement : 4 611 000,00 €

- Durée du placement : 12 mois

- Taux nominal : 0,67 %

- Taux actuariel (à titre indicatif) : 0,68 %

#### **14 mars 2011**

Signature d'un contrat avec l'Association L'Art à la page pour une exposition de 48 originaux d'illustrations de May Angeli, du 29 mars au 4 mai 2011 inclus à la médiathèque.

Coût : 1 817,92 € T.T.C..

Passation d'un contrat avec la Société DIGITECH pour assurer la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel LOGICIME. Le présent contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans.

Coût : 2 147,30 € H.T..

**16 mars 2011**

Signature d'une convention avec l'association Planète Sciences Ile-de-France pour l'organisation d'une rencontre « Défis solaires » le 28 mai 2011 pour le service de l'Education.

Coût : gratuit.

Signature d'un bon de commande suivant devis à l'Orchestre Nationale d'Ile-de-France pour une représentation le 30 mars 2011 au centre de loisirs Jean Macé.

Coût : 800,00 € T.T.C..

**17 mars 2011**

Achat de banderoles à la Société LAST VISION pour différentes manifestations de la ville.

Coût 3 620,89 € T.T.C.

Signature d'une convention avec la Société TEAMNET pour la formation à l'utilisation du logiciel AXEL.

Coût : 2 870,40 € T.T.C..

Commande d'un reportage photographique institutionnel à la Société C.C.D.I..

Coût : 406,64 € T.T.C.

**21 mars 2011**

Signature d'une convention avec le Producteur « Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie » pour une action de prévention sur les risques destinée aux élèves de CM2 des écoles Exelmans, Buisson, Mozart et Rabourdin à raison de 2 demi-journées par classe.

Coût 2 750,00 € T.T.C..

**23 mars 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Sté PITNEY BOWES sise 9 rue Paul Lafargue à Saint-Denis (93) pour la location et la maintenance d'une machine de mise sous enveloppes.

Coût : 9 624,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir du 31 mars 2011 pour une durée d'un an. Il est susceptible d'être reconduit au maximum deux fois par période d'un an.

Transfert de la propriété de la marque INOVEL PARC n°0093666800 du 24 juillet 2009, appartenant à l'Agence TEAM MEDIA GROUP au profit de la ville de Vélizy-Villacoublay.;

Coût : 1 € T.T.C..

Signature d'un contrat de prêt d'une exposition "Construire ensemble le développement durable" avec la ville de l'Haÿ les Roses du 2 au 31 mai 2011.

Coût : gratuit.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise en culture de jardinières suspendues avec la Société DUTHOIT sise 87 rue de la Ferté Gaucher à Boissy le Châtel (77).

Coût : 8 833,88 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera lorsque les fourniture seront livrées.

Passation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'arbustes, graminées et plantes vivaces avec la société VERTE LIGNE; sise 1 rue Ferie à Ennery (95).

Coût : 8 698,95 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera lorsque l'ensemble des fournitures seront livrées.

**25 mars 2011**

Signature d'une convention avec JCDECAUX Mobilier Ubain définissant les conditions et les usages relatifs à la reproduction du plan de la Ville créé par la Société.

Coût : gratuit

Durée de l'autorisation : 1 an.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de structures gonflables pour la piscine municipale avec la Société CDLD.

Coût : 19 857,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera lorsque l'ensemble des fournitures seront livrées.

Passation d'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue d'organiser des formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale par la mise à disposition de salles et l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et formateurs.

Coût : 605,00 € T.T.C..

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le taux de revalorisation est de 19,86%.

**28 mars 2011**

Passation d'une convention avec le GROUPE TERRITORIAL pour la formation intitulée "Comment accompagner un agent en difficulté avec l'alcool".

Coût : 520,00 € H.T..

**31 mars 2011**

Passation de conventions avec les associations suivantes :

- le club de Judo,
- Si les mots avaient des ailes,
- Culture 21,
- Gymnastique volontaire,
- AMERI,

pour les animations réalisées dans le cadre du plan " Bien vieillir à Vélizy-Villacoublay" du 4 avril au 1er juillet 2011.

Coût en fonction du nombre d'heures qui sera réellement effectué.

Commande de tirages photos institutionnelles au magasin Auchan.

Coût : 160,00 € T.T.C..

Signature d'un contrat de réservation d'une exposition avec la Bibliothèque Départementale des Yvelines du 21 avril 2011 au 16 mai 2011.

Coût : gratuit.

Passation d'une convention avec le bureau d'Etudes A.T.E. pour l'action de formation intitulée "Tapis synthétiques".

Coût : 565,00 € T.T.C..

**4 avril 2011**

Passation d'une convention avec l'Association FLORYSAGE pour l'action de formation intitulée "taille raisonnée des arbustes d'ornement".

Coût : 80,00 € T.T.C..

**6 avril 2011**

Signature d'un contrat avec l'association PLAY UP pour la prestation musicale relative au thé dansant du 10 mai 2011.

Coût : 330,00 € T.T.C..

**6 avril 2011**

Passation d'un marché relatif à :

- la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du centre sportif Robert Wagner (lot n°1), Coût : 8 240,00 € H.T. avec la Sté QUALICONSULT sise 24 rue des petites écuries à Paris (75),
- la mission SPS niveau 2 dans le cadre de la réhabilitation du centre sportif Robert Wagner (lot n°2), coût : 6 460,00 € H.T. avec la Sté QUALICONSULT sise 24 rue des petites écuries à Paris (75),
- la mission SSI dans le cadre de la réhabilitation du centre sportif Robert Wagner (lot n°3), coût : 5 000,00 € H.T. avec la Sté DEKRA SYSTEMES sise 1 rue Blaise Pascal à Trappes (78).

Le présent marché est conclu à partir de la date fixée dans l'ordre de service et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société AMCO pour l'acquisition d'une borne escamotable pour préserver la zone piétonne.

Coût : 7 500,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de la date du bon de commande pour une durée de 3 mois.

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ARTDAN pour les travaux sur le sol du préau du centre Pagnol.

Coût : 19 912,26 € T.T.C..

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera lorsque les travaux seront réalisés.

**8 avril 2011**

Passation d'une convention de formation avec le Groupement Français de l'Industrie et de l'Information pour la formation intitulée "Ouverture des données : comment valoriser les informations publiques".

Coût : 598,00 € H.T..

Passation d'une convention de formation avec l'Ecole de conduite Glatigny pour la formation intitulée "permis EB".

Coût : 690,00 € T.T.C.

**12 avril 2011**

Passation d'une convention avec la Société Anonyme Agence Française Informatique pour la formation à l'utilisation du logiciel PELEHAS, logiciel de suivi des demandes de logements et de connaissance du peuplement du parc social.

Coût : 2 550,00 € T.T.C..

#### **14 avril 2011**

Passation d'une convention avec la Société CIVITAS pour la formation, à l'utilisation des modules suivants :

- engagement et marchés,
- préparation budgétaire,
- éditions, consultations et factures,
- Civitas gestion financière.

Coût : 7 350,00 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adapté relatif à la mise en état des peintures sur le centre ALSH Jean Macé.

Passation d'une convention de formation avec Uni-d pour la formation intitulée "Regards croisés entre théorie et pratiques".

Coût 110,00 € T.T.C..

#### **15 avril 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société C.2.M. pour l'achat de goodies et d'objets promotionnels protocolaires.

Coût minimum 10 000,00 € H.T. et maximum 19 000,00 € H.T..

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Passation d'un contrat avec la Société IXAIR, pour la location de deux hélicoptères afin d'effectuer deux rotations au dessus de la zone d'emploi.

Coût : 3 987,90 € T.T.C..

Cette prestation sera réalisée le 28 avril 2011 entre 9H et 11H.

Monsieur Christian SANSONNET remarque que le 10 mars 2011 il y a eu la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 600 bouteilles de Champagne avec la Société AUCHAN, s'il comprend que la municipalité organise des cocktails, cela lui paraît beaucoup tout de même, il s'interroge sur une éventuelle anticipation électorale.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la cérémonie des vœux où 200 bouteilles sont nécessaires.

Monsieur Christian SANSONNET remarque cependant le coût unitaire élevé.

Toujours le 11 mars, il souhaite connaître la périodicité de versement des intérêts : sont ils versés annuellement, trimestriellement ? Monsieur le Maire précise qu'ils sont annuels, dans ce cas Monsieur Christian SANSONNET précise que le taux est de 0.66 et non 0.67

#### **Diagnostic agenda 21 :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillaume PORCHERON, chargé du développement durable de présenter le diagnostic de l'agenda 21.

Il s'agit d'une synthèse des enjeux de développement durable qui ont été déterminés à la suite d'ateliers qui ont commencé au mois de mars avec la population.

Ces enjeux et le diagnostic partagé qui en découle font partie du processus agenda 21 et pour lequel dès le mois de septembre un diagnostic de développement durable a été commencé.

Lors de ces ateliers des enjeux ont été identifiés, ce qui va permettre l'écriture du programme d'action.

Sur la base de ces enjeux une deuxième série d'ateliers va être organisée où les habitants et les entreprises pourront faire des propositions d'actions.

Ce diagnostic s'articule autour de 5 grandes thématiques :

1. Préserver la biodiversité et les ressources naturelles
2. Lutter contre l'effet de serre
3. Agir pour l'épanouissement de chacun dans un cadre satisfaisant
4. Favoriser l'emploi et la cohésion sociale entre les territoires et les générations
5. Opter pour un développement intégrant des modes de production et de consommation responsables

La synthèse est accessible sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point intermédiaire présentant l'état d'avancement du dossier.

Pour la suite il convient de travailler sur des objectifs concrets selon la même méthodologie avec les ateliers participatifs composés de volontaires. Ces objectifs réalistes seront regroupés dans un document « l'agenda 21 » qui sera présenté à l'assemblée, le dernier trimestre 2011.

### **Opportunité d'adhérer à une intercommunalité :**

Monsieur le Maire demande au cabinet Landot de présenter l'étude sur l'opportunité d'adhérer à une intercommunalité.

En effet la Loi du 16 décembre 2010 oblige la ville de Vélizy-Villacoublay à entrer dans une intercommunalité avec une décision qui sera prise à fin décembre 2011. Une étude comparative a été réalisée puisqu'il existe deux possibilités :

- soit adhérer à Versailles Grand Parc,
- soit adhérer à Grand Paris Seine Ouest

L'étude a été menée par le Cabinet Landot, Stratorial Finances et Nouveaux Territoires Consultants

A l'issue de la présentation à 22 heures 35 Monsieur le Maire prononce une suspension de séance afin que chacun puisse prendre connaissance d'un projet de vœu. Ce vœu a pour objectif de déterminer la position de la ville de Vélizy-Villacoublay avant la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines qui se réunit le 28 avril 2011.

A la reprise de la séance à 23 heures 10 Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le vœu dont il donne une lecture intégrale :

« Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale,

Considérant que la Ville de Vélizy-Villacoublay a souhaité mener une étude sur l'impact d'une adhésion de la ville au sein d'une intercommunalité,

Considérant l'étude rendue conjointement par les Cabinets Landot, Stratorial Finances et Nouveaux territoires consultants,

Considérant la continuité urbaine existante entre le territoire de Vélizy-Villacoublay et Grand

Paris Seine Ouest (GPSO), à travers les villes de Chaville et Meudon,

Considérant que cette continuité urbaine se traduit concrètement par le partage d'un même espace de développement économique avec Meudon et d'équipements avec Chaville (poste intercommunale, groupe scolaire Jean Macé, gare RER Chaville Vélizy),

Considérant l'absence de continuité urbaine avec les communes de Versailles Grand Parc,

Considérant la densité d'habitants à Vélizy-Villacoublay et ses préoccupations essentiellement de type urbain qui sont davantage partagées par toutes les communes de GPSO que par l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc,

Considérant l'investissement fort de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le développement économique de son territoire, sa forte culture de l'animation sur les thématiques du développement économique et de l'emploi très proches des préoccupations de GPSO,

Considérant que les migrations alternantes domicile-travail proviennent majoritairement de l'Ouest parisien et de Paris et que les centres commerciaux régionaux accueillent également majoritairement cette population,

Considérant la nécessité majeure de développer un réseau de transport public orienté Nord Sud qui permette d'absorber ces migrations,

Considérant la volonté de la ville dans les années à venir de renforcer l'attractivité de son territoire et de s'inscrire dans un projet intercommunal ambitieux prenant en compte les préoccupations majeures des Véliziens,

Considérant au vu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus que Vélizy-Villacoublay fait partie d'une aire urbaine continue avec le territoire de GPSO, que son adhésion à GPSO créerait un territoire pertinent pour la population vélizienne qui se verrait intégrer dans un bassin de vie cohérent capable de répondre aux grands enjeux de la ville pour demain et de mettre en œuvre les projets essentiels au développement du territoire, »

Monsieur Christian SANSONNET précise qu'il s'agit d'une décision très importante, pendant la suspension de la séance il a pris l'attache de Monsieur Daniel ZYTNICKI, Président de son groupe afin de recueillir son avis. Il précise que l'exposé a été très intéressant et reconnaît la force des arguments en faveur de GPSO. Ainsi son groupe votera pour ce vœu.

Monsieur Michel DANIEL s'exprime également en faveur de GPSO.

Madame Janine ROGER ainsi que Madame Irène DUSSAUSOY s'abstiendront car elles estiment qu'il n'est pas facile de se prononcer sur un sujet aussi complexe sans avoir le recul nécessaire, la présentation ayant été très dense.

Le Conseil municipal à l'unanimité:

EMET le vœu que la ville de Vélizy-Villacoublay intègre la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET,

M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à Monsieur MELLET), Mme STUTZMANN, M. GEMBLE (pouvoir à Monsieur BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Madame LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, Mme EUVERTE, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. DANIEL, M. GARCIA (pouvoir à Monsieur SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS,

M. ZYTNICKI (pouvoir à Madame COUPAS).

**Abstentions :**

M. THEVENOT, Mme MENEZ, M. DREVON, Mme LAMIR, Mme ROGER, Mme DUSSAUSOY,

**RESSOURCES HUMAINES**

**1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

-la transformation de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi l'examen professionnel correspondant.

La création de ces postes est gagée sur la suppression des postes antérieurement occupés.

Le tableau ci-dessous récapitule les suppressions et les créations des emplois ainsi proposées :

Suppression	Nb	Création	Nb
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe, à temps complet	- 2	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe, à temps complet	+2
Total	- 2	Total	+2
		Solde	0

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve les suppressions et créations des emplois ci-dessus énoncées à compter du 28 avril 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNIKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**FINANCES**

**2. BILAN DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2010 -  
INFORMATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD**

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente (Arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics).

Cette liste publiée sur le site internet de la Ville, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

COMMISSIONS	PREND ACTE
FINANCES	A L'UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	A L'UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	A L'UNANIMITÉ
VIE LOCALE	A L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal prend acte du bilan des marchés publics passés au cours de l'année 2010.

**3. TAUX D'IMPOSITION 2011**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD**

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

De manière dérogatoire la date limite de vote des budgets et de fixation des taux des quatre taxes directes locales a été repoussée, pour 2011, au 30 avril.

Les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle se sont déroulées en 2 temps : 2010 pour les entreprises, 2011 pour les collectivités territoriales. 2011 est donc marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau paysage fiscal local.

En 2011, les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale (ECPI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), celui de la contribution foncière des entreprises (CFE).

En 2011, l'opération de vote des taux a comme préalable la détermination de taux de référence. Ces taux sont calculés par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Cette notion a été créée pour permettre de passer du taux existant avant la réforme à un taux qui intègre à la fois le transfert de part de taux d'autres niveau de collectivités et la réduction des frais d'assiette et de recouvrement consentie par l'Etat.

<b>Taxes</b>	<b>Taux communal 2010</b>	<b>Formule de calcul</b>	<b>Taux communal De référence 2010</b>
• taxe d'habitation :	<b>9,58 %</b>	Somme des taux votés par la commune et le département en 2010 x 1,0340	<b>15,60 %</b>
• taxe foncière (bâti) :	<b>11,42 %</b>	Taux voté en 2010	<b>11,42 %</b>
• taxe foncière (non bâti) :	<b>22,87 %</b>	Taux voté en 2010 x 1,0485	<b>23,98 %</b>
• cotisation foncière des prises :	<b>7,47 %</b>	(taux relais communal + taux département et région 2009) x 0,88074	<b>14,29 %</b>

Les bases notifiées 2011 sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 30 864 000 €
- taxe foncière (bâti) : 80 431 000 €
- taxe foncière (non bâti) : 78 700 €
- cotisation foncière des entreprises : 48 128 000 €

A travers l'adoption du Budget Primitif 2011 le 15 décembre 2010, la majorité municipale confirme son objectif de maîtrise de la fiscalité directe locale.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET remercie Monsieur le Maire pour la transmission des documents complémentaires.

Concernant la taxe professionnelle il souhaite savoir si les recettes seront les mêmes avec la réforme.

Monsieur Didier BLANCHARD précise que ce sera le cas globalement.

Les mécanismes de péréquation assurent les mêmes revenus.

Le Conseil municipal adopte les taux de références communaux de 2010, pour l'année 2011.

Taxes	Taux communal 2011
• taxe d'habitation :	15,60 %
• taxe foncière (bâti) :	11,42 %
• taxe foncière (non bâti) :	23,98 %
• cotisation foncière des entreprises :	14,29 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL.

**ABSTENTIONS :**

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).  
Mme DUSSAUSOY

**4. TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2011  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD**

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était de 4,40 % en 2010.

Le Maire propose au Conseil municipal de porter ce taux à 5,06 % en 2011, afin de poursuivre la réduction progressive de l'écart entre le coût du traitement des ordures ménagères et son financement par le produit de la taxe.

Avec ce nouveau taux, le produit couvrira 75 % du coût du service d'élimination des déchets ménagers en 2011.

Pour information, le taux moyen national en 2010 était de 9,17 % (source : Direction Générale des Collectivités Locales 2010).

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal fixe à 5,06 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

**5. TARIFS DE LA PUBLICITÉ INSÉRÉE DANS LES PUBLICATIONS  
MUNICIPALES – MISE À JOUR  
RAPPORTEUR : MADAME BOUCHER**

La Ville de Vélizy-Villacoublay propose aux annonceurs de publier leurs messages promotionnels et publicitaires ainsi que leurs campagnes d'information dans le cadre des publications municipales.

Les supports d'information accueillant de la publicité sont :

- le guide pratique annuel

- les agendas annuels
- le magazine municipal mensuel
- le plan de la ville

L'intérêt des annonceurs locaux pour l'achat d'espaces publicitaires dans les publications à vocation municipale conduit la Ville à mettre à jour le tarif relatif à l'insertion de publicité sur le plan de la ville.

Edité chaque année, ce plan est remis gratuitement aux publics demandeurs : administrés, nouveaux arrivants, partenaires économiques ou institutionnels et salariés d'Inovel Parc.

Par délibération n°2008-383 du 28 mai 2008, le Conseil municipal a fixé le tarif suivant :

- le plan de Ville, 545 x 800 mm, tirage annuel à 5 000 exemplaires. : 2 000 € H.T.

Après une étude de marché, il s'avère que ce tarif n'est aujourd'hui plus adapté.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Le Conseil municipal modifie le tarif d'insertion de publicité au plan de la ville ainsi qu'il suit :

Le plan de ville, 550 x 800 mm ouvert, tirage annuel à 5 000 exemplaires :

- Module simple de format 12 x 4,5 cm : 150 € H.T.,
- Module double de format 12 x 9 cm : 300 € H.T.,
- Module quadruple format de format 12 x 18 cm : 600 € H.T..

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDON, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**6. MARCHE RELATIF A LA REGIE PUBLICITAIRE – APPEL D'OFFRES OUVERT  
RAPPORTEUR : MADAME LAINE**

Afin de contribuer aux financements des supports municipaux de communication, il est proposé de conclure un marché de régie publicitaire.

Ce marché a pour objet de confier à un régisseur la régie publicitaire de la Ville de Vélizy-Villacoublay pour les supports suivants :

- magazine municipal
- le guide pratique

- les agendas municipaux
- plan de la Ville

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot,
- le marché est un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et d'un montant annuel maximum de 250 000 € H.T.. Ces montants correspondent aux montant H.T. encaissés par le régisseur après rétrocession à la Ville de la part des sommes collectées qui lui reviennent.
- ce marché sera d'une durée d'un an avec possibilité de le reconduire au maximum trois fois par période d'un an.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à lancer l'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics
- à signer le marché avec la société la mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNIKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

**7. EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) AUX ACCUEILS DE LOISIRS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR ELEDO**

Par délibération n°2007-185 en date du 23 mai 2007, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel de Bobigny, permettant ainsi aux familles de régler les sommes dues au titre des crèches, des haltes-jeux et du jardin d'enfants à l'aide des Chèques Emploi Service universel.

Ce mode de paiement a été étendu par la délibération du Conseil municipal n°2008-392 en date du 28 mai 2008, aux garderies périscolaires d'avant et d'après les heures de classes pour les enfants de moins de 6 ans.

L'article 31 de la loi n°2010-853 en date du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services :

- étend le champ d'utilisation du CESU préfinancé au paiement des accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans,
- exonère les communes et leurs CCAS de tous les frais de remboursement des CESU préfinancés ayant servi à payer :
  - les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, jardin d'enfants...),
  - les garderies périscolaires accueillant des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire (pendant les heures qui précèdent ou suivent la classe),
  - les accueils de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- remplace l'agrément simple par un système déclaratif.

La commune est déjà exonérée des frais de remboursement sur ces CESU.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Irène DUSSAUSOY souhaite savoir ce que cela apporte aux parents  
Monsieur le Maire précise qu'il y a une prise en charge partielle au niveau fiscal.

Le Conseil municipal étend le champ d'application des CESU aux accueils en centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL.

**ABSTENTION :**

Mme DUSSAUSOY.

**8. MATERIEL INFORMATIQUE ET PHOTOCOPIEURS - CONVENTION AVEC L'UGAP**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR ELEDO**

La ville de Vélizy-Villacoublay a prévu, dans son budget primitif 2011, l'acquisition d'un ensemble de matériels informatiques.

L'UGAP, centrale d'achat public généraliste, propose des produits et des services, sélectionnés par appels d'offres. Les volumes commandés par l'UGAP en tant que centrale d'achat permettent d'obtenir des produits de qualité à des prix intéressants.

Il est proposé d'avoir recours à l'UGAP pour les matériels suivants :

	<b>Prix T.T.C.</b>
Tableaux Numériques Interactifs pour l'école Mermoz	60 000 €

Location et Maintenance de copieurs pour les écoles et centres de loisirs sans hébergement :

	<b>Prix T.T.C.</b>
Location	17 436 €
Maintenance	3 402 €
Pack installation	2 745 €

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la centrale d'achat UGAP pour les matériels mentionnés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

## CULTURE

### **9. AMENAGEMENT DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL DE L'ONDE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR AMIOT**

Dans le cadre de la construction de l'espace culturel de l'Onde, le programme d'origine a prévu la réalisation d'une deuxième salle de spectacle de capacité moins importante que la salle principale et dotée de caractéristiques permettant une polyvalence artistique maximum.

Cette deuxième salle a pour but d'être un outil de création, mais aussi un outil de diffusion pluridisciplinaire complémentaire de la grande salle ; elle proposera des spectacles de plus petite forme ne justifiant pas la mise en œuvre d'une logistique aussi importante que les spectacles accueillis en grande salle. Elle doit permettre également l'accueil ou la production de formes de spectacles non traditionnelles, de formes amplifiées et de formes « jeune public ».

Le volume de cette salle pluridisciplinaire a été réalisé lors de la construction. Son aménagement a toutefois été différé pour préalablement prendre la mesure du fonctionnement de la salle principale et en tirer les conséquences en termes de complémentarité.

Aujourd'hui la salle principale fonctionne correctement et, après la désaffectation du théâtre Farman, le besoin d'une deuxième salle plus petite est pleinement justifié pour permettre la création de spectacles ainsi qu'une offre de spectacles diversifiée et complète.

Les travaux auront donc pour objet l'aménagement d'une salle pouvant accueillir une scène et du public qui sera debout ou assis selon le type de spectacle proposé. Sa configuration modulable permettra une capacité variable allant de 220 spectateurs assis à 585 debout.

Le montant des travaux, tels qu'ils sont prévus dans la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2008, est estimé à 2 500 000 € H.T. auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 355 000 € H.T..

Le financement envisagé de cette opération prévoit l'aide du Conseil Régional à hauteur de 30% du montant des travaux de gros œuvre soit 1 687 619 € H.T.. La Ville pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de 506 285 €.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET rappelle la position de son groupe en septembre 2008 pour expliquer son vote – abstention sur le dossier- ce qui ne signifie pas pour autant qu'il s'oppose à la demande de subvention.

Le Conseil municipal :

Sollicite le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention de 506 285 € ;

S'engage à :

- réaliser les travaux entre 2011-2012,
- financer la part non subventionnée,
- conserver la propriété et maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord de la Région
- présenter un justificatif de commencement des travaux dans un délai d'un an après la notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**ABSTENTIONS :**

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

**10. CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE L'ESPACE CULTUREL DE L'ONDE ET LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY  
RAPPORTEUR : MONSIEUR AMIOT**

Par délibération du 27 septembre 2000, le Conseil municipal avait fixée la dotation initiale de l'Onde.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer par convention la répartition entre la Commune et l'espace culturel de l'Onde des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci notamment en matière d'investissement, d'exploitation, d'amélioration, de renouvellement, d'entretien et de maintenance concernant tant les biens immeubles que les biens meubles.

En matière d'investissement, la Commune réalise directement toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement l'espace culturel de l'Onde. Les investissements sont soumis à l'accord préalable de la Commune et réalisés après inscription au budget de la Commune.

En matière de dépenses relatives à l'amélioration, au renouvellement, à l'entretien et à la maintenance des équipements l'espace culturel de l'Onde, les dépenses lui incombant sont arrêtées dans le tableau figurant en annexe de la convention. Tous les éléments qui n'y figurent pas restent à la charge de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

La répartition des dépenses figurant sur le tableau peut faire l'objet d'une mise à jour annuelle au moment de l'élaboration du budget de l'année suivante.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de répartition entre la Commune et l'Onde des dépenses nécessaires au bon fonctionnement l'espace culturel de l'Onde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

## RAPPORTS D'INFORMATION À LA COLLECTIVITÉ

### 11. RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – EXERCICE 2009 RAPPORTEUR : MONSIEUR SIRY

L'année scolaire a comporté 140 jours scolaires et 114 jours centres de loisirs.

La fréquentation par convive, exprimée en nombre de repas est de 329 241 repas ; elle s'élevait à 330 247 l'année précédente ; elle se décompose comme suit, concernant Direction de l'Education et les Accueils de Loisirs :

- 64 406 élèves de maternelle, plus 5 985 pour les Cerfs Volants.
- 142 112 élèves d'élémentaire
- 13 262 adultes
- 3 201 (pique-niques)

Il est constaté une hausse des effectifs de maternelle de 10%.

- 12 176 pour les Accueils de Loisirs de maternelle
- 12 388 pour les Accueils de Loisirs d'élémentaire
- 4 859 pour les adultes.
- 3 825 (pique-niques)

Une hausse de la fréquentation des Accueils de Loisirs est à noter, comme pour l'année précédente. En 2007/2008, le chiffre total des convives s'élève à : 32 699. En 2008/2009, il s'élève à : 33 248.

Le nombre de plateaux anallergiques s'élève à 218 pour le service scolaire et 27 pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement, cela concerne 2 enfants. Au total 12 enfants rencontrent des allergies, la plupart des familles ont choisi le panier-repas, mieux adapté aux problèmes et au goût de l'enfant.

Le nombre de bénéficiaires des repas de portage à domicile est en augmentation, s'agissant du portage du midi.

Les chiffres sont les suivants :

- 16 472 repas livrés le midi
- 4 722 repas livrés le soir.

soit un total de 21 194 repas contre 19 296 l'année précédente.

Une légère augmentation de la fréquentation du self municipal est également constatée.

- 25 211 repas, contre 24 668 l'année précédente.

Il est à signaler que certaines associations sportives déjeunent plutôt dans un self scolaire.

La répartition des participations des familles révèle que la tranche T14, qui correspond au tarif scolaire vélizien le plus élevé, concentre 73,57 % des repas facturés.

- le prix le plus faible est de 0,53 €
- le tarif vélizien le plus élevé est de 3,14 € (scolaires)
- les extérieurs paient 5,28 €.

Le coût réel d'un repas Hors Taxe est de :

- 4,51 € en maternelle
- 4,69 € en élémentaire
- 5,40 € pour le repas du midi et 4,52 € pour le repas du soir (portage de repas)
- 5,60 € au restaurant municipal
- 2,45 € pour les pique-niques.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2008, les prix ont évolué de + 2,46 %.

La situation des impayés au 31 Juillet 2008 s'élevait à : 19 484,03 €.

Elle est de 26 580,36 € au 31 Juillet 2009. Ce chiffre comprend les sommes en attente de traitement au cabinet de recouvrement qui gère ce dossier pour la société Avenance.

Le chiffre d'affaires d'Avenance a été constitué pour 75,48 % de recettes provenant de l'extérieur (vente de repas), chiffre qui représente une très légère baisse par rapport à l'année précédente.

Six commissions de restauration scolaire et cinq concernant le self municipal et le portage de repas ont eu lieu afin d'examiner le contenu exact des prestations servies.

Ces commissions réunissent notamment les élus chargés de leurs secteurs respectifs, directeurs d'école, les fédérations de parents d'élèves, les directeurs des structures de Loisirs, des représentants du personnel de restauration, des usagers autour des professionnels de la restauration.

Les commissions examinent les menus. Les modifications sont prises en compte en fonction de l'équilibre alimentaire, notamment dans le respect du Programme National Nutrition Santé, des possibilités techniques et des coûts. Les divers projets relatifs à la restauration sont débattus puis approuvés.

Des repas à thème et des animations ont régulièrement été organisés dans les restaurants scolaires, les ALSH et au self municipal.

L'hygiène dans les restaurants scolaires, ainsi qu'à la cuisine centrale et l'ensemble de la prestation alimentaire, ont été contrôlés régulièrement par un laboratoire privé ; par ailleurs, un contrôle de la qualité des produits est aussi effectué quotidiennement par un laboratoire choisi par Avenance. L'ensemble des résultats est transmis à la collectivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Ville a fait appel à un nouveau cabinet de conseil, pour assurer :

- un suivi et un contrôle de la délégation de service public actuelle,
- une mission d'assistance pour la mise en œuvre des procédures de consultation et d'attribution pour la future délégation de service public.

Le choix de la Ville s'est porté sur le Cabinet Intervenance.

Les menus sont analysés par la diététicienne exerçant au sein de ce cabinet : cette analyse porte sur le contrôle de leur conformité avec le plan alimentaire actuel et les recommandations du Groupe d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN), la variété et le niveau de qualité. La diététicienne participe à chaque commission de menus et valide ces derniers.

La ville a adhéré depuis septembre 2009 à l'opération « Un fruit pour la récré », mis en place par le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Cette opération consiste à distribuer un fruit ou un substitut de fruit au moins une fois par semaine, au moment de la récréation.

Des animations pédagogiques, à raison d'une heure par classe et par trimestre, doivent être effectuées par les enseignants ou les animateurs.

Une subvention est attribuée à la ville, versée par le fonds européen à raison de 15 € par an et par enfant si les animations sont effectuées.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 juin 2010.

L'intégralité du rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

COMMISSIONS	PREND ACTE
FINANCES	A L'UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	A L'UNANIMITÉ
VIE LOCALE	A L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## SPORTS

### 12. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (HORS PISCINE) - MODIFICATION RAPPORTEUR : MONSIEUR TOUBI

Afin de tenir compte des horaires effectifs d'ouverture des équipements sportifs au public (hors piscine) et de préciser les modalités d'utilisation des matériels sportifs mis à la disposition des utilisateurs, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en vigueur.

Les articles 2 et 4 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 – Les installations sportives couvertes sont ouvertes au public de 8h à 23h00, du lundi au samedi et de 8h à 19h00 le dimanche.

Les installations sportives de plein-air sont ouvertes au public de 8h à 23h00, du lundi au vendredi, de 8h à 19h00, le samedi et de 8h à 18h00, le dimanche.

Les activités doivent prendre fin 30 minutes avant la fermeture de l'équipement et les utilisateurs doivent évacuer l'équipement avant sa fermeture.

Ces modifications sont sans incidence sur les horaires du personnel.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les responsables des associations ou les professeurs d'Education Physique et Sportive, aux risques d'accidents pouvant survenir lors de la manipulation du matériel sportif stocké dans les alcôves des gymnases, il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 4 du règlement intérieur en vigueur.

Article 4 - Sécurité et utilisation du matériel sportif sera modifié par l'insertion de la phrase suivante : Il est strictement demandé à toutes personnes ayant accès aux différents locaux de rangement et ou manipulant le matériel de prendre toutes les dispositions afin de préserver sa propre intégrité physique ou celle d'un tiers (pieds chaussés, respect du rangement effectué etc...).

Les utilisateurs devront obligatoirement prévenir l'agent de service et être au moins deux personnes pour manipuler le matériel lourd.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs municipaux (hors piscine), et autorise le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**URBANISME- TRAVAUX- ENVIRONNEMENT**

**13. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE LIVRES ADULTES ET JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ECOLES  
RAPPORTEUR : MONSIEUR SIRY**

La ville de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Ecoles souhaitent s'associer afin de rationaliser les achats de livres pour les adultes et la jeunesse.

Ainsi, conformément à l'article 7 du code des marchés publics, la Ville de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Ecoles ont souhaité recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la coordination et le regroupement pour la mise en place d'une procédure de marché à procédure adaptée pour l'achat des ouvrages.

Le marché sera conclu pour une année à compter de la notification du marché reconductible une fois pour la même durée initiale.

Le marché sera décomposé en sept lots :

N° lot	Objet du lot	Budget	Montant annuel minimum TTC	Montant annuel maximum TTC
1	<b>Livres pour Adultes hors bandes dessinées (ville)</b>		15 000 €	24 000 €
2	<b>Livres pour la Jeunesse hors bandes dessinées</b>		12 000 €	21 000 €
	Se décompose de la manière suivante :			
	- Ville		8 000 €	13 000 €
	- Caisse des écoles		4 000 €	8 000 €
3	<b>Bandes dessinées pour Adultes et la Jeunesse</b>		3 300 €	7 000 €
	Se décompose de la manière suivante :			
	- Ville		3 000 €	6 200 €
	- Caisse des écoles		300 €	800 €
4	<b>Livres en langues européennes (hors bandes dessinées)</b>		300 €	800 €
5	Livres neufs soldés pour la jeunesse (ville)		800 €	2000 €
6	<b>Livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles (Caisse des écoles)</b>		0 €	18 000 €
7	<b>Livres scolaires (caisse des écoles)</b>		3 000 €	8 000 €

A cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre la Ville et la Caisse des écoles qui définit les modalités du groupement et de la consultation.

Les principales caractéristiques en sont les suivantes :

- le groupement désigne la ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Caisse des Ecoles devra quant à elle s'assurer de sa bonne exécution ;
- la Commission ad hoc du groupement sera celle de la Ville de Vélizy-Villacoublay. Elle sera composée notamment des services gestionnaires et des élus chargés des affaires scolaires et de la culture ;
- l'acte d'engagement du marché indiquera le montant minimal et maximal des dépenses incombant à chacune des parties signataires ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne.

Le Comité de la Caisse des Ecoles a délibéré favorablement sur les mêmes termes, lors de sa réunion en date du 19 mars 2011 et a désigné Monsieur Didier Blanchard, vice-président, pour signer la convention constitutive du groupement.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec la Caisse des Ecoles,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**14. MARCHE RELATIF DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE - AVENANT N°1.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HARLAUT**

Monsieur HARLAUT rappelle les éléments essentiels du projet :

L'agrandissement du cimetière a été abordé dans le cadre de la préparation du budget, mais il n'a pas fait l'objet d'explications approfondies, c'est pourquoi, il me semble opportun pour la bonne compréhension des membres du conseil municipal et du public de préciser les raisons de ces travaux, avant de traiter de la tranche conditionnelle, objet de ce dossier.

Notre cimetière actuel date de 1935, après fermeture de celui jouxtant l'ancienne église St Denis, il a été agrandi deux fois par cession de parcelles de l'ONF, sa surface est de 17 520 m<sup>2</sup> ; il contient un peu plus de 2300 emplacements, et nous ne disposons plus que de 30 emplacements. Compte tenu du nombre de décès enregistrés annuellement dans notre commune, soit une centaine et du nombre d'emplacements (en pleine terre ou columbarium) nouveaux nécessaires chaque année, soit 25, il était absolument indispensable de trouver des solutions pour agrandir notre cimetière si nous ne voulions pas utiliser la formule du cimetière intercommunal comme celui des Ullis et permettre ainsi aux Véliziens qui le souhaitent d'être inhumés sur le territoire communal.

Par deux fois, il a été demandé ces dernières années à l'ONF de nous céder contre contrepartie la parcelle de terrain enclavée dans notre cimetière, ce qui nous a été catégoriquement refusé. C'est pourquoi, la seule solution restante était de restructurer notre cimetière, en agissant sur le nombre et la largeur des allées, en détruisant l'ancien funérarium et un local annexe

Aux termes de ces travaux :

- la capacité de notre cimetière sera augmentée de 311 emplacements en pleine terre, de 48 cases de columbariums supplémentaires et 61 cavurnes (ce sont des caveaux constitués de cube de 60 cm de côté et destinés à accueillir 4 urnes) ; et permettra de répondre au besoin de la population pour plusieurs décennies ;
- un nouveau jardin du souvenir sera créé ;
- un mur de la mémoire sera installé, c'est obligatoire (article L 2223-2 et R 2223-6 du CGCT) il est destiné à accueillir une plaque en mémoire des défunts dont les cendres auront

été dispersées dans le jardin du souvenir, ou dont les reliquaires auront été transférés dans l'ossuaire après reprise réglementaire de la concession) ;

- un nouveau caveau provisoire sera installé, permettant ainsi de transformer à terme l'actuel caveau municipal en ossuaire ;
- l'accessibilité aux handicapés, la signalétique et le mobilier, l'accueil, les sanitaires, l'environnement du monument aux morts auront été modernisés et améliorés.

Je vous rappelle par ailleurs que nous avons en 2009 décidé d'unifier et de simplifier les durées et les tarifs des concessions, 15 ans et 30 ans pour un montant de 305 € et 610 € quelque soit le type de concessions.

Enfin, un nouveau règlement du cimetière est en cours d'élaboration et entrera en application à la fin des travaux.

Un marché en date du 16 juin 2010, a été confié au groupement solidaire Art Païs Vincent LAMOTTE – Philippe HARDEN, représenté par la société Art Païs située 54 rue Etienne Dolet – 94230 CACHAN, pour réaliser l'aménagement du cimetière.

Ce marché comprend une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle décomposées comme suit :

- **Tranche ferme** relative à l'augmentation de capacité de 300 emplacements, à l'amélioration du jardin du souvenir, à la création d'un mur de la mémoire, à l'acquisition de mobilier et signalétiques diverses, à l'accessibilité à tous les handicapés pour un montant de 320 000 € H.T..
- **Tranche conditionnelle** relative à la création d'un bâtiment d'accueil : bureau du gardien et sanitaires, la mise en valeur du monument aux morts et la démolition de bâtiments et garages pour un montant de 250 000 € H.T..

Lors de la présentation de l'avant projet sommaire en date du 10 novembre 2010, le groupement d'Architectes a proposé un certain nombre d'options et d'aménagements complémentaires pour un montant global de 263 000 € H.T.. Il s'agissait, en plus d'une réévaluation du montant des travaux pour 11 000 € HT, d'ajouter les travaux suivants:

- 1) de l'éclairage de l'entrée pour 10 000 € H.T..
- 2) 61 cavurnes supplémentaires pour 25 000 € H.T..
- 3) construction d'un caveau provisoire pour 26 000 € H.T..
- 4) construction d'un columbarium de 4X12 cases pour 32 000 € H.T..
- 5) création d'un escalier pour l'accès à l'ossuaire pour 100 000 € H.T..
- 6) installation de 276 totems en bois directionnels signalant les allées et différentes zones pour 40 000 € H.T..
- 7) installation d'une table d'orientation interactive pour 30 000 € H.T..

Le groupe de travail a décidé de retenir les propositions complémentaires 1, 2, 3, 4, 6 et 7 pour un montant global de 163 000 € H.T.. Le montant de l'opération est porté pour les 2 tranches à 744 000 € H.T..

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer le coût prévisionnel des travaux (phase Avant Projet - AVP) à 744 000 € H.T. (valeur mars 2010) et de signer avec le maître d'œuvre l'avenant n°1 fixant le montant de son forfait définitif.

Conformément à l'article 4.3 de l'acte d'engagement, étant donné que le coût prévisionnel des travaux est supérieur de plus de 5% à l'estimation du maître d'ouvrage, il convient d'appliquer un coefficient de correction au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire de rémunération (47 025 € H.T.) augmenté d'un pourcentage égal à la moitié du pourcentage d'augmentation entre la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (570 000 € H.T.) et le coût prévisionnel de travaux évalué par le maître d'œuvre (744 000 € H.T.).

Toutefois la rémunération de la phase Avant Projet ne sera pas modifiée.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal fixe le forfait définitif de rémunération pour la tranche ferme à 30 360,00 € H.T. et à 23 718 ,75 € H.T. pour la tranche conditionnelle, et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le groupement Art Pais – Philippe Harden

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNIKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**15. PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°1**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET**

Le 17 février 2010, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a été informé du lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le « triangle Grange Dame Rose » situé entre la rue Grange Dame Rose, l'avenue Morane Saulnier et l'établissement Alcatel, en zone UDb du P.L.U. La zone UD instituée en 2007 lors de l'élaboration du P.L.U., avait été créée pour provoquer la mutation de secteurs jusqu'alors dévolus aux activités, vers des quartiers d'habitation et ce dans un objectif de mixité urbaine.

La modification du P.L.U. dont il est question a donc pour but d'accompagner la mutation de ce secteur vers un nouveau quartier d'habitation souhaité au travers du P.L.U. , mutation favorisée par le départ de Bouygues Télécom dans le nouveau bâtiment édifié à Meudon et le prochain transfert du siège d'Eiffage Construction place de l'Europe.

Le cabinet d'urbanisme Espace Ville a été retenu après consultation, pour accompagner la

commune dans cette démarche, dont l'objet était :

- d'affiner les règles de la zone UD pour garantir la qualité et la cohérence architecturale de l'ensemble de l'îlot classé en zone UDb autour de la Tour Morane conservée, ainsi que celle des futurs espaces publics (distances entre bâtiments et par rapport aux limites extérieures, introduction de la possibilité d'étage complémentaire partiel en attique, ajustement du dimensionnement des espaces commerciaux et de bureaux du site, implantation de services aux entreprises et de restauration...). Une orientation particulière d'aménagement définissant les principes généraux du projet urbain a été rédigée,

- de corriger quelques erreurs ou oublis dans le règlement des autres zones, qui sont apparus à l'usage, lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol (relèvement du seuil de bureaux de 100 à 150 m<sup>2</sup> en zones UC et UF pour s'adapter aux besoins des activités de type profession libérale, précisions apportées quant aux règles d'implantation des terrasses et abris de jardin dans les zones pavillonnaires, introduction du minimum d'une place de stationnement par logement dans les zones pavillonnaires en plus de la règle de proportionnalité à la surface, clarification des articles 13 relatifs aux espaces verts dans toutes les zones et adaptation du taux d'espaces verts obligatoires selon les spécificités des zones).

Le projet élaboré par ce cabinet en collaboration avec les services municipaux a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées indiquées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, qui ont toutes émis un avis favorable.

En particulier, la Préfecture des Yvelines a confirmé que le projet de modification du P.L.U. ne portait pas atteinte à l'économie générale du projet et donc que la procédure de révision ne s'imposait pas.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable, tout comme la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, cette dernière attirant toutefois l'attention de la commune sur la vulnérabilité économique du centre commercial Louvois.

Le projet a été ensuite soumis à enquête publique par arrêté municipal du 17 mai 2010 et l'enquête s'est déroulée du 10 juin 2010 au 10 juillet 2010 sous la conduite de Monsieur Louis ROBIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.

Cette enquête publique a recueilli un certain succès quant à la participation, de nombreux véliziens et véliziennes ayant consulté le dossier déposé en Mairie et s'étant entretenus avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Au final, le registre d'enquête a recueilli 67 observations.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 9 août 2010 et a conclu par un avis très favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, assorti de quatre recommandations.

La première recommandation concerne le plan de l'orientation particulière d'aménagement et demande à ce qu'il soit vérifié par rapport à l'axe d'implantation des constructions et l'emplacement des commerces.

Après vérification, il s'avère que ce plan ne présente pas de contradictions dans la mesure où les lignes blanches portées sur les quadrilatères bleus figurant la localisation d'implantation des constructions correspondent à des axes d'implantation et non à des limites d'implantations (voir page 8 du projet de rapport de présentation joint au présent rapport).

La deuxième recommandation concerne l'objectif prioritaire de la relocalisation du centre commercial Louvois et le besoin d'information et de dialogue avec les commerçants. La commune, à travers l'élaboration du projet Louvois et la concertation engagée sur ce projet a bien pris en compte cette recommandation, notamment lors de la réunion publique d'information du 13 octobre 2010 et de l'atelier de concertation n°1 intitulé « Activités commerciales et artisanales », qui s'est tenu le 12 janvier 2011.

La troisième recommandation concerne la question du stationnement : neutralisation de certaines places sans réduire inconsidérément le nombre de places, retrait du seuil des 100 m<sup>2</sup> pour exiger du stationnement pour le commerce.

Sur cette question, il apparaît effectivement raisonnable de valider une mutualisation entre certaines places pour lesquelles les heures d'occupation ne sont pas simultanées, comme les places prévues pour les visiteurs des logements (utilisées plutôt en soirée et le week-end) et celles prévues pour le commerce à destination principale des salariés du pôle d'emplois.

L'article UD 12 du règlement du P.L.U. prévoit ainsi que lorsqu'une opération immobilière prévoit à la fois des locaux à usage de logement et des locaux à usage de commerce, le nombre de places de stationnement doit être égal au plus grand nombre de places exigé soit pour les commerces, soit pour les visiteurs des logement, dès lors, bien sûr, que ces places sont banalisées et réalisées dans un parking commun.

Enfin, il apparaît pertinent de supprimer, dans la zone UD, le seuil des 100 m<sup>2</sup> à partir duquel on exige une place de stationnement pour les constructions à usage de commerce pour clarifier l'application de la règle qui doit s'apprécier globalement sur l'opération, et non commerce par commerce.

La quatrième recommandation concerne, dans l'article UDb 6, la notion relative à l'implantation des constructions le long de la rue Grange Dame Rose, peu explicite.

En effet, dans le document soumis à enquête publique, l'article UDb 6 stipulait : « Les constructions doivent s'implanter à l'intérieur des périmètres d'implantation figurant sur le document graphique.

Les constructions s'implantent obligatoirement à l'alignement futur en vis-à-vis de la rue Grange Dame Rose.

Pour les autres voies et espaces publics l'implantation est libre à l'intérieur des périmètres d'implantation.

Par ailleurs, les constructions doivent respecter les dispositions figurants dans l'orientation particulière d'aménagement. »

Pour tenir compte de cette recommandation, le règlement a été modifié pour préciser désormais que « les constructions doivent s'implanter à l'intérieur des périmètres d'implantation figurant sur le document graphique. L'implantation est libre à l'intérieur des périmètres sauf indication contraire figurant sur le document graphique. Par ailleurs, les constructions doivent respecter les dispositions figurant dans l'orientation particulière d'aménagement ».

La prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur ainsi que l'ajustement du projet urbain, au regard notamment des servitudes radioélectriques de la Base Aérienne 107, a ensuite été rendu nécessaire avant l'approbation de la modification du P.L.U.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET s'interroge sur les recommandations du commissaire enquêteur et notamment la deuxième relative à Louvois où il est fait référence à une réunion publique qui s'est tenue le 13 octobre puis le 12 janvier. Les comptes rendus font état de satisfaction. Cependant, il est fait état le 26 janvier, dans la synthèse des débats, d'interrogations des habitants concernant la densification et le 8 février, de « l'opposition au projet de construction de nouveaux logements ».

Monsieur le Maire rappelle qu'ici il est question du projet Grange Dame Rose. Les recommandations portent sur les commerces uniquement. Le dossier Louvois est un autre projet.

Les recommandations précisent qu'il convient de faire attention aux commerces de Louvois, il faut une complémentarité et non une concurrence. Les commerces de Grange Dame Rose seront tournés vers les services au pôle d'activités, Inovel Parc.

Concernant Louvois, la concertation est toujours en cours. Il y aura un rendu public qui sera fait le 23 mai prochain.

Madame Annie COUPAS remarque qu'il est fait état d'un éco-quartier, et souhaite savoir ce qu'il en est (cf. Page 15).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de faire un éco quartier. Le document comporte donc une erreur.

Le Conseil municipal approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme selon le dossier annexé à la présente délibération.

Le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'approuvé par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**ABSTENTIONS :**

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

## **16. PROJET URBAIN GRANGE DAME ROSE – CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET**

La société Eiffage Immobilier Ile de France envisage de réaliser une opération de construction d'environ 400 logements, dont 100 locatifs sociaux, développant des commerces et services en rez-de-chaussée, autour d'un immeuble existant transformé en résidence hôtelière, sur un terrain situé 1-3 avenue Morane Saulnier, cadastré AE 231 et 232, pour une superficie globale de 17 680 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion urbaine menée sur l'ensemble de l'îlot compris entre la rue Grange Dame Rose, l'avenue Morane Saulnier et la propriété ALCATEL, dont l'aboutissement conduit à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette réflexion a permis de déterminer des points essentiels pour la réussite de ce nouveau quartier :

- appliquer des principes de composition urbaine sur l'ensemble de l'îlot (jusqu'en limite de la propriété Alcatel), définissant les volumes construits et les espaces libres
- préserver le commerce existant en orientant les implantations commerciales côté Morane Saulnier et en veillant à l'application d'un plan de marchandisage tourné vers le quartier et INOVEL PARC
- poursuivre les principes de mixité sociale en souhaitant voir appliquer une norme de 25% de logements sociaux

Pour mener à bien cette opération, la ville prévoit sur les points suivants :

- la définition d'une orientation particulière d'aménagement pour ce site qui fait l'objet d'une modification du PLU
- la signature d'un protocole entre la Ville et la société Eiffage Immobilier Ile de France fixant les conditions d'implantations des futurs commerces et des orientations architecturales précises.

Enfin, le projet reposant sur la réalisation d'un espace commun d'ensemble sur lequel sont implantés les bâtiments, la ville a souhaité pour s'assurer de la durabilité de l'opération maîtriser cet espace libre, ce qui est une des conditions de réussite du projet.

Pour la mise en œuvre de la première opération, la société Eiffage Immobilier Ile de France a sollicité la Commune, conformément à l'article R. 431-24 du Code de l'Urbanisme, en vue de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés, convention qui sera annexée au permis de construire

Les négociations entre la Ville et l'opérateur ont porté sur la définition qualitative des espaces communs sur lesquels la rétrocession est demandée. La Ville a souhaité que le projet d'espace libre soit défini dès l'engagement de l'opération. Il est donc annexé à la convention de transfert.

Si cette opération se réalise, la Commune s'engage alors à transférer dans son domaine la totalité des voies et espaces communs prévus au permis de construire et réalisés.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert des voies et espaces communs avec la société Eiffage Immobilier Ile de France  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**ABSTENTIONS :**

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

**17. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERSAILLES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET**

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal de Versailles a arrêté son projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme et à notre délibération du 16 décembre 2009 demandant l'association de Vélizy-Villacoublay à cette révision partielle, la commune de Versailles sollicite l'avis de notre commune sur ce projet.

La révision partielle engagée concerne :

- la reconversion de trois grands sites militaires : Pion, Satory-Ouest et Matelots-Mortemets,
- la requalification des emprises ferroviaires : Chantiers, gare Versailles Rive-Gauche et gare Versailles Rive-Droite
- l'examen de trois secteurs : le terrain d'implantation de la société versaillaise de chauffage urbain, le site du Cerf-Volant en limite de la commune de Buc (étude du projet de création d'un parc de stationnement à proximité de la gare des Chantiers) et le site de Monbauron (préservation de la valeur paysagère et prévision d'une traversée piétonne de ce site),
- la reconsidération globale des règles de stationnement (articles 12 du règlement du P.L.U.),

- la mise à jour des emplacements réservés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit quatre orientations fondatrices : la valorisation du patrimoine ancien, l'amélioration de la qualité du bâti, le renforcement de la mobilité urbaine et la préservation et l'amélioration de l'environnement. Ce document présente également les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme selon trois échelles d'approche : l'échelle supra-communale qui permet d'affirmer la place de Versailles au sein de l'agglomération parisienne (pôle urbain et économique du Grand Paris placé sur la ligne de métro, OIN Paris-Saclay et communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc), l'échelle communale (développement de la mixité sociale et urbaine, développement de l'activité économique et du commerce, amélioration de la mobilité et des circulations entre quartiers, préservation de l'environnement et du cadre de vie) et l'échelle des secteurs (les pôles gares, les quartiers « historiques », les anciens sites militaires, les quartiers résidentiels).

Des orientations d'aménagement ont été définies sur six secteurs : les trois grands sites de reconversion militaires et trois sites situés en ville (gare des Chantiers, gare Versailles Rive-Droite et Monbauron).

Parallèlement à l'extension de la gare des Chantiers, le projet urbain prévoit notamment la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant des bureaux, des logements et des commerces.

Dans le secteur de la gare Versailles Rive Droite, il s'agit de mettre en valeur deux bâtiments situés aux abords des voies dont l'un serait à vocation tertiaire.

Sur les sites de reconversion militaire, la Ville de Versailles souhaite créer des espaces urbains de mixité accueillant de l'habitat, des activités économiques diversifiées, des équipements d'intérêt communal ou extra-communal.

Ainsi, le secteur de Satory-Ouest (225 ha) se décompose en trois espaces différenciés : les espaces boisés existants sont préservés dans leur intégralité, les espaces au sud de l'allée des Marronniers restent à vocation d'activités économiques (possibilité de développement des entreprises implantées et accueil de nouvelles entreprises), les autres espaces ont une vocation mixte comprenant de l'habitat et des activités économiques.

Dans le secteur des Matelots-Mortemets (214 ha), la partie Est (Mortemets) a vocation à devenir un espace paysager rattaché à la composition du parc du château et de la pièce d'eau des Suisses (jardins familiaux, accueil du public...). Sur la partie Ouest, en dehors du site militaire maintenu dans sa vocation actuelle et des espaces boisés, on observe deux entités : un quartier à vocation d'activités tertiaires développé aux alentours de la gare des Matelots appelée à devenir un pôle d'échanges par son inscription sur le réseau métro du Grand Paris et des espaces voués à l'évènementiel et aux activités de sport, de jardins ou de loisirs compatibles avec la nature du site et sa proximité du château.

Dans le secteur Pion (32 ha) situé entre le domaine du château de Versailles et la commune de Saint-Cyr l'Ecole, le site de la caserne doit être reconverti pour créer un nouveau quartier à vocation mixte d'activités économiques et d'habitat et accueillir les services nécessaires aux besoins des usagers du site en complémentarité de ceux existants à Saint-Cyr.

Le projet de révision du P.L.U. de Versailles est consultable à la Direction générale des services.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS intervient :

"Monsieur le Maire, dans ce projet, il est question une fois de plus du Grand Paris, avec en ligne de mire le projet démesuré du métro automatique-Grand Huit et la réorganisation du domaine des Matelots, deux options complémentaires qui menacent toujours les terres fertiles du plateau de Saclay. Vous ne serez donc pas étonné de notre vote "contre" sur ce dossier. Je vous remercie de votre attention. "

Les projets développés par Versailles étant compatibles avec ceux portés par Vélizy-Villacoublay, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de révision partielle du P.L.U. de la Ville de Versailles.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**CONTRE :**

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

**18. SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR DREVON**

La communauté d'agglomération Le Parisis, a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

En sa séance du 3 février 2011, le Comité Syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la dite délibération, pour statuer.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

**19. CONTRAT GLOBAL BIEVRE AMONT – AVENANT N°1  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUENICHE**

Par délibération en date du 30 mars 2006 la signature d'un contrat global Bièvre amont entre le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été autorisée.

Lors d'une réunion de travail entre le SIAVB et l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 27 septembre 2010 une proposition d'avenant a été étudiée tenant compte de l'état des indicateurs de suivi à mi-parcours du contrat.

La réactualisation du tableau mentionnant les travaux inscrits au contrat a été effectuée en tenant compte des éléments suivants :

- tri des opérations programmées sur Palaiseau. les conclusions du schéma directeur d'assainissement de la Commune ont conduit à ajouter un certain nombre d'études et de travaux au programme du contrat pour ce maître d'ouvrage. or après examen détaillé des actions, environ la moitié concernent le bassin versant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) et doivent donc être éliminées de l'objectif A du contrat.
- élimination des opérations de doublement des collecteurs de Buc et Jouy sous maîtrise d'ouvrage SIAVB, soit une baisse de l'objectif A, dont une partie du montant des opérations qui avaient été différées dans le cadre de l'Opérations d'Intérêt National.
- ajout des opérations liées à l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents sous maîtrise d'ouvrage SIAVB, mais entraînant malgré tout une baisse de l'objectif B compte tenu des nombreuses opérations annulées.
- suppression des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B) ne pouvant objectivement pas être effectuées dans les délais prescrits par le contrat Bièvre amont. Ceci représenterait une très forte baisse pour l'objectif B.
- réactualisation de la liste des études et travaux en 2010 avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment Bièvres, Igny et la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (C.A.H.B.) (pour les communes de Verrières le Buisson et Wissous).
- ajout de la réalisation du SDA pour les communes de Buc, Massy et Jouy en Josas, associés à des travaux supplémentaires entraînant une augmentation de montant de l'objectif A.

Le montant total du contrat passera donc de 55 376 621 € HT (les industriels étant inclus) à 39 763 815 € HT (les industriels n'étant plus inclus mais seulement mentionnés à titre indicatif).

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Bassin Bièvre amont, ramenant le montant global de l'opération de 55 376 621 € H.T. à 39 763 815 € H.T..

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00 heures 35.

Joël LOISON  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines

Le compte rendu de la présente séance a été affiché le 5 mai 2011